



AMENDEMENT/PROPOSITION

Point de l'Ordre du jour	7B
Projet de décision	45 COM 7B.159
Soumis par la Délégation de...	Inde
Co-auteur(s) (le cas échéant)	
Date de soumission	27 août 2023

TEXTE

Ville historique d'Ahmedabad (Inde) (C 1551) – AMENDEMENT PROPOSÉ

Projet de décision : 45 COM 7B.159

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/23/45.COM/7B.Add,
2. Rappelant la Décision **44 COM 7B.25**, adoptée à sa 44^e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),
3. Accueille avec satisfaction les informations communiquées par l'État partie concernant les progrès réalisés dans le traitement des recommandations relatives au renforcement du système de gestion d'Ahmedabad, y compris la documentation des bâtiments, le travail pour établir une carte détaillée du bien et l'achèvement du projet de plan de conservation du patrimoine (Heritage Conservation Plan - HCP), et demande à l'État partie de modifier le projet de HCP en continuant d'accorder la priorité à l'achèvement de ces éléments clés du système de gestion, notamment :
 - a) La finalisation du HCP en prenant en considération les conclusions de l'examen technique du projet final par l'ICOMOS,
 - b) L'élaboration d'un plan de mise en œuvre et la mise à disposition des ressources financières associées pour le HCP, y compris le plan de gestion des visiteurs,
 - c) L'achèvement de la documentation des bâtiments et structures historiques de la ville, en particulier les logements « pols » caractéristiques,

- d) *L'achèvement de la carte détaillée de l'ensemble du bien et de la zone tampon, prévu pour 2025 ;*
4. *Prend note des informations communiquées par l'État partie sous forme d'annexes au HCP, telles que les règlements uniformes spécifiques aux monuments et les orientations pour des questions telles que la conservation du bois, les orientations pour l'aménagement urbain de 2022, le renforcement de la Fondation pour la ville du patrimoine mondial d'Ahmedabad (Ahmadabad World Heritage City Trust) et les initiatives en cours pour gérer la pollution et les embouteillages, et demande également à l'État partie de mettre en œuvre les recommandations figurant dans l'examen technique par l'ICOMOS des orientations pour l'aménagement urbain de 2022 avant d'officialiser leur mise en œuvre ;*
5. *Accueille également avec satisfaction les informations de l'État partie attestant le recours régulier à des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour les nouveaux projets d'aménagement et de développement dans le périmètre du bien et de sa zone tampon, et encourage l'État partie à veiller à ce que :*
- a) *Les travaux de conservation fassent l'objet d'EIP, y compris les travaux entrepris dans le cadre de partenariats entre le secteur public, le secteur privé et les utilisateurs,*
 - b) *Les recommandations de l'examen technique par l'ICOMOS de l'EIP pour le projet de caserne de pompiers de Danapith soient mises en œuvre ~~avant que la construction ne commence,~~*
 - c) *Toutes les évaluations d'impact soient réalisées conformément au nouveau Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;*
6. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2024**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47^e session.*